



Message du Conseil municipal au Conseil général au sujet du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique

Un soutien pour les citoyens de la Ville de Sion désireux de construire un avenir durable

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil général,

Nous avons l'honneur de soumettre, à votre examen et à votre approbation, le « règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique ».

1. Contexte énergétique

Le 21 mai 2017, la Suisse a voté OUI à la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération ; elle se définit à ce jour avec des objectifs concrets notamment :

	2035	2050
Diminution de la consommation moyenne d'énergies finales	- 43%	-54%
Diminution de la consommation d'électricité	-13%	-18%
Augmentation de la production d'électricité par de nouvelles énergies renouvelables,	14.5 TWh	24.4 TWh

* Année de référence : 2000

L'atteinte de ces objectifs est prévue en plusieurs étapes. Le 1er train de mesures comporte en particulier des mesures d'efficacité et l'essor des énergies renouvelables. Une seconde étape, après 2020, prévoit de passer d'un système de subventionnement à un système d'incitation.

Le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique proposé ici fait partie des actions à entreprendre en Ville de Sion pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie et se focalise sur l'habitat, secteur représentant près d'un tiers de la consommation d'énergie en Suisse et à Sion.

2. Sion, Cité de l'Énergie

La Ville de Sion s'est engagée en 1999 dans le processus Cité de l'énergie, dont le label atteste de la volonté communale d'établir une stratégie énergétique locale, en encourageant le recours aux énergies renouvelables, en ayant une mobilité supportable pour l'environnement et en mettant en œuvre une gestion durable des ressources.

Réauditée tous les 4 ans, la commune a pu confirmer son engagement à 5 reprises déjà, et devrait prétendre au label à nouveau en 2018 pour la 6^e fois.

De plus, la Ville de Sion s'est dotée en 2013 d'un Plan Directeur des Énergies (adjoit au Plan Directeur Communal en 2013) pour ancrer ses objectifs et les mesures y relatives dans une politique énergétique globale.

Celui-ci tend notamment à mettre en place des actions pour inciter les travaux de rénovation et soutenir le développement des énergies renouvelables.

3. Historique : Programme énergétique de la Ville de Sion

En juin 2007, puis en février 2011, le Conseil municipal avait adopté un fond de 1,5 Mio CHF pour l'utilisation rationnelle de l'énergie (FURE) à diverses mesures telles que l'assainissement de l'éclairage public ou des actions de sensibilisation à l'énergie dans les écoles.

En mai 2016, un état des lieux faisait encore état d'un montant de 400'000 CHF, tandis que la part de ce fond destiné au subventionnement d'analyses énergétiques de bâtiments privés (particuliers et collectifs) était presque épuisée.

4. Contexte actuel et élaboration d'un nouveau programme énergétique

L'épuisement du fond précité, ajouté au faible périmètre du programme de subvention vis-à-vis des objectifs fixés, a conduit le Conseil Municipal, au travers de sa défunte Commission Eau et Énergie, à étudier puis à établir un nouveau programme.

Ce dernier s'inscrit pleinement dans le programme de politique énergétique Cité de l'énergie valide en 2016, ainsi que dans la stratégie du Plan Directeur de l'énergie.

En outre, ce programme répond également au postulat émis par le PLR en décembre 2015 et qui demandait la création d'un règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion d'énergie renouvelables.

5. Méthodologie

Une analyse des pratiques adoptées dans d'autres cantons romands et dans les communes valaisannes a été entreprise, tout en tenant compte des spécificités propres au territoire sédunois.

Les réflexions ont été guidées par la volonté de définir des mesures compatibles avec les objectifs cités plus haut d'une part, et avec le programme du Canton du Valais (Programme Bâtiments) d'autre part.

Les services de la Ville de Sion en lien (direct ou indirect) avec l'énergie et le bâtiment ont été consultés, de même que le SEFH (Service de l'énergie et des forces hydrauliques) qui soutient la démarche.

6. Type de mesures soutenues

Suite à la méthodologie présentée ci-dessus et conformément au budget mis à disposition, il ressort trois mesures d'efficacité énergétique pour lesquelles le règlement présenté ici est édité.

	Mesures	Budget annuel mis à disposition	Nombre de demandes accordées par année*
1.	Rénovations : façades, toit et sol (fenêtres exclues)	100'000 CHF/an	20/an
2.	Projets solaires thermique	40'000 CHF/an	25/an
3	Analyse énergétique : CECB Plus	20'000 CHF/an	50/an

* Estimation pour des projets d'envergure moyenne (particuliers ou collectifs).

Remarque : À ces montants s'ajoute la somme de 50'000 CHF par année, allouée aux cours de sensibilisation dans les écoles sédunoise. Cette mesure d'ordre interne n'est toutefois pas concernée par les dispositions du présent règlement destiné à des porteurs de projets privés.

7. Fonctionnement simplifié

A l'instar de nombreux programmes de subventionnement similaires, les demandes doivent être déposées avant la réalisation des travaux ou de l'étude.

L'aide financière est versée après la fin des travaux, attestée par un dossier complet.

Afin d'éviter un système de liste d'attente, une fois atteint le budget annuel alloué à une mesure, les demandes y relatives sont rejetées et peuvent être redéposées l'année suivante.

8. Message du Conseil municipal

Le Conseil Municipal vous recommande donc d'adopter le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'efficacité énergétique.

VILLE DE SION

Le Président



Philippe Varone

Le Secrétaire



Philippe Ducrey

Document de travail à l'usage du Conseil général